
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie statuera sur des demandes de dérogations mineures à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2022, qui aura lieu à l'hôtel de ville situé au 1370, rue Notre-Dame, à 19 heures.

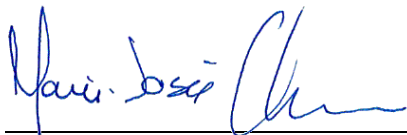
La demande présentée par *Construction G3F inc.* a pour but de construire, à la droite du bâtiment situé sur le terrain du 1966, rue Notre-Dame, une habitation unifamiliale sur un lot projeté dont la profondeur moyenne sera d'environ 26,3 mètres au lieu de 28 mètres, ce qui déroge à l'article 4.2.3 du *Règlement de lotissement numéro RRU3-2012*.

La demande de dérogation mineure présentée par monsieur David Gauthier a pour but d'élargir l'entrée véhiculaire du 80, avenue Victor-Bourgeau jusqu'à 13,2 mètres, ce qui déroge à l'article 7.2.1 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*, qui permet une largeur maximale de 9 mètres.

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre, relativement à ces demandes, lors de la séance du conseil municipal, le 7 novembre 2022.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 19 octobre 2022.



Marie-Josée Charron, greffière